



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du MÉE-SUR-SEINE

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

CANTON  
DU MÉE-SUR-SEINE

**OBJET :**

**N° 11.04.150**

## **INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

**Date de Convocation :**

20 Avril 2011

**Date d’Affichage :**

21 Avril 2011

**Nombre de Conseillers**

**en exercice :**

35

**Nombre de Présents :**

29

**Nombre de Votants :**

34

L’an deux mille onze, le vingt huit avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

**Étaient Présents :** Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme VERNON, M. DURAND, Mme BAK, M. LE CORRE (sorti au vote du point n° 10), Mlle CHERIFI, M. THIRION, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme KOWALCZYK, Mme PRONO, MM. SORET et AURICOSTE, Mmes SAUSSEY-MAJEWSKI et MARYNIAK, M. GENET, Mmes MEUNIER et VICTOR, M. DIDIERLAURENT, Mme VIDAL, MM. GACEM, Mme Maria FERREIRA, MM. POUPARD et SAMYN, Mme LAFOY, M. GUERIN, Mme JOVIN.

**Excusés Représentés :** Monsieur BAMA avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, M. LOMBARD à M. QUILLAY, Mme DICOP à Mme PRONO, Mme SEIFERT à Mme VICTOR, Mme Ghislaine FERREIRA à M. SAMYN,

**Absent :** M. AHOYO

Madame Josette ANTIGNAC a été nommée Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l’urbanisme et à l’habitat,
- Vu la délibération du 18 décembre 1987 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones U, NA et II NA du Plan d’Occupation des Sols,
- Vu l’avis favorable sur le projet de Rénovation Urbaine du Mée-sur-Seine du Comité d’Engagement de l’ANRU le 24 janvier 2008,
- Vu la convention correspondante signée avec l’ANRU le 20 décembre 2008,
- Vu le Plan Local d’Urbanisme,
- Considérant qu’il est nécessaire de modifier le champ d’application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau zonage du Plan Local d’Urbanisme,
- Considérant que le droit de préemption urbain est la faculté, donnée à la Commune, d’acquérir par priorité les biens immobiliers mis en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d’aménagement conformes à l’article L. 300-1 du Code de l’Urbanisme,

.../...

- Considérant que la Commune souhaite renforcer sa maîtrise foncière dans le but de mettre en œuvre un développement et un renouvellement urbains équilibrés,
- Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un outil de mise en œuvre d'une politique de soutien aux commerces des différents quartiers de la commune, en complément du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux,
- Considérant que le droit de préemption urbain renforcé constitue un moyen d'aide à la mise en œuvre d'une politique de soutien au logement privé, en permettant l'intervention sur les copropriétés,
- Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain renforcé s'applique aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme,

le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme

**DIT** que le droit de préemption urbain renforcé s'applique dans les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux locaux.

**DIT** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

- 6 MAI 2011

Pour extrait conforme,

Fait au Mée-sur-Seine, le 3 Mai 2011

Deposé en Préfecture le - 6 MAI 2011  
Publié / Notifié le - 6 MAI 2011

Certifié exécutoire

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services



Pierre LAFAYE



Le Maire,

Franck VERNIN

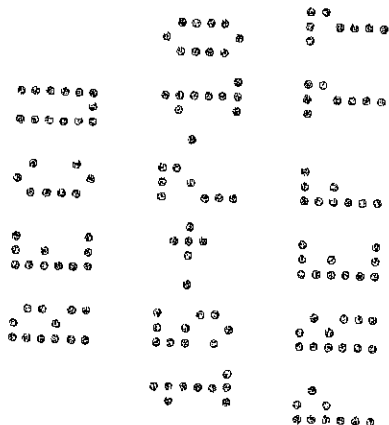


- Considérant les actions menées dans le cadre du FISAC au sein de la commune,
- Vu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-et-Marne,
- Vu l'avis de la commission Commerce du 18 juin 2010,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré


- **DÉCIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que représenté sur le plan ci-annexé.
- **DÉCIDE** d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.
- **DECIDE** d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m2..
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption.
- **DIT** que le Maire adressera sans délai au directeur des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre des Notaires, à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de MELUN, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de MELUN, aux barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance de MELUN et au greffe des mêmes tribunaux, copie de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et prendra effet le premier jour dudit affichage, et que mention en sera insérée dans les deux journaux : Le Parisien et la République de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 5 Juillet 2010



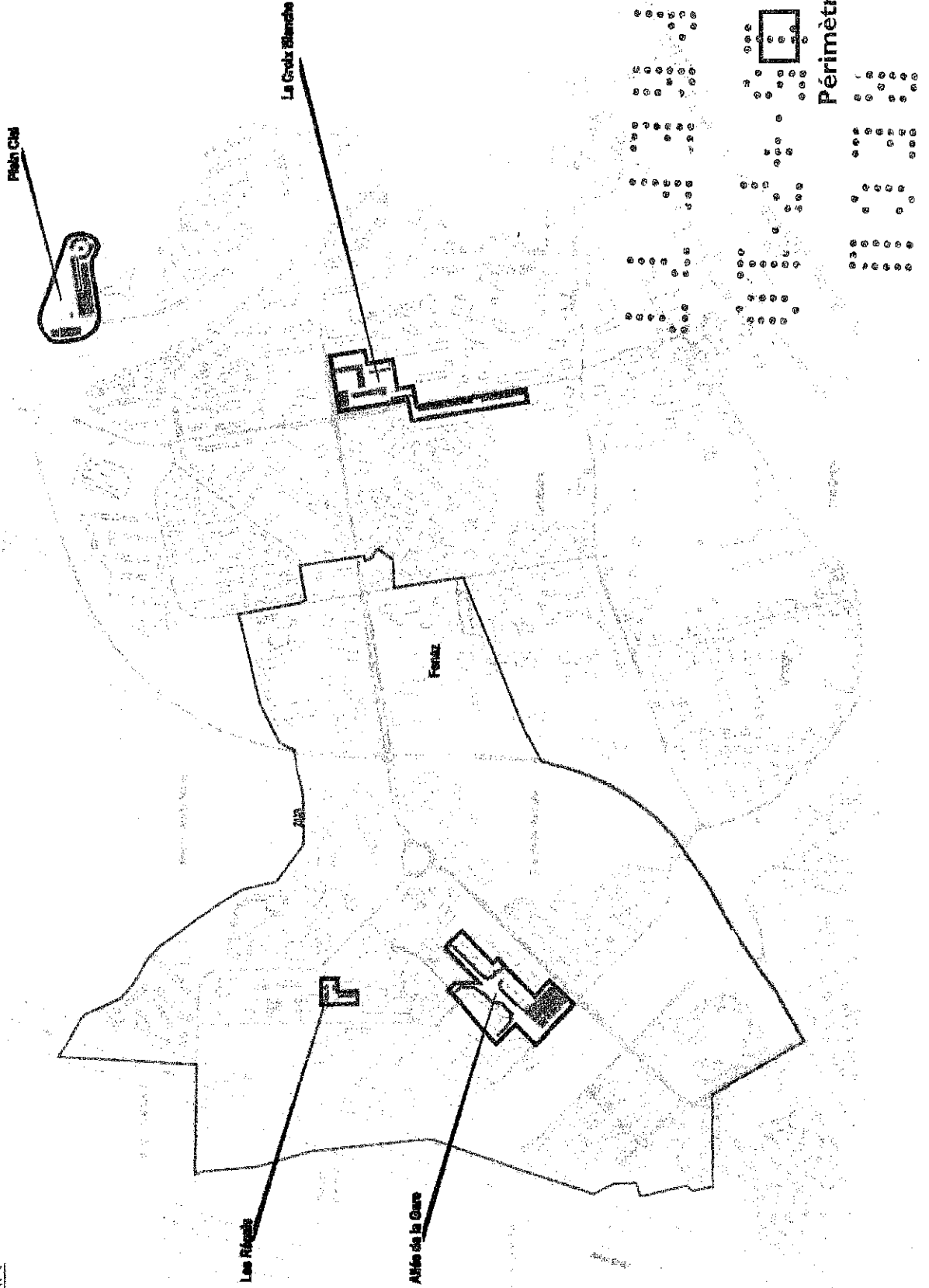
Le Maire,  
  
Franck VERNIN

Déposé en Préfecture le 15.07.10  
Publié / Notifié le 16-07-10  
Certifié exécutoire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services

  
Pierre LAFAYE

Périmètre de sauvegarde  
du commerce et de  
l'artisanat de proximité

LE PLAN





Liberté - Égalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du **MÉE-SUR-SEINE**

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

CANTON  
DU MÉE-SUR-SEINE

**OBJET :**

N°04.12.110

**CREATION D'UN  
PERIMETRE DE  
PREEMPTION AU TITRE  
DES ESPACES NATURELS  
ET SENSIBLES**

Date de Convocation :  
8 DECEMBRE 2004

Date d’Affichage :  
8 DECEMBRE 2004

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
35

Nombre de Présents :  
32

Nombre de Votants :  
30

L’an deux mille quatre, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

**Étaient Présents :** Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme GLINCHE, M. BOUCAT, Mmes VERNON et BAK (arrivée à 20 h 40), M. DURAND, Mmes LUQUET et LOISELET, MM OULD MESSAOUD, Mme KOWALCZYK (arrivée à 20 h 40), M. BACCOUCHE, Mme SAUSSEY-MAJEWSKI, MM SALHI, GÉNÉT et CACCAVELLI, Mmes VICTOR et BOINET, M. HILAIRE, Mme HALAIS, MM POUPARD, SAMYN et GAUTIER et Mme PETIT.

**Étaient Représentés :** M. EUDELIN avait donné pouvoir à M. VERNIN, M. BAMA à M. BOUCAT, Mme HAINEZ à Mme GLINCHE, Mme SEIFERT à Mme ANTIGNAC, M. CASSAR à M. POUPARD, Mme KHALIL à M. SAMYN, Mme FERREIRA à M. GAUTIER.

**Étaient Absents :** Mme MARYNIAK, Mme CHETARA, M. SALAH.  
M. BACCOUCHE a été nommée Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-18,
- Considérant que les terrains situés en bordure de Seine et notamment chemin des Praillons méritent d’être sauvegardés pour leur intérêt naturel,
- Considérant la nécessité de préserver ces terrains situés en zone d’expansion de crue tant pour la préservation de la vallée de la Seine, pour le renforcement du réseau de promenade pédestre sur l’agglomération, que pour la valorisation du patrimoine naturel local,
- Vu l’avis de la Commission Technique - Cadre de Vie du 6 décembre 2004,

le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DEMANDE** que le Département de Seine-et-Marne crée un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles sur le site des Praillons, ce périmètre étant constitué par les parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération.

**DEMANDE** au Département de Seine-et-Marne de bénéficier de la délégation de son droit de préemption.

DEMANDE au Département de participer à l'aménagement et à l'entretien du site sur la base d'une convention établie d'un commun accord.

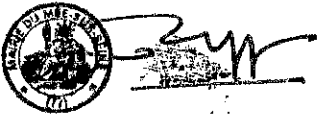
S'ENGAGE à garder au site sa vocation d'Espaces Naturels et Sensibles et à l'ouvrir au public dans la mesure où sa fréquentation reste compatible avec l'intérêt du site.

S'ENGAGE à définir un projet de réhabilitation et de valorisation du site s'appuyant sur une étude visant à définir les modalités d'aménagement et de gestion de cet espace.

Pour extrait conforme,

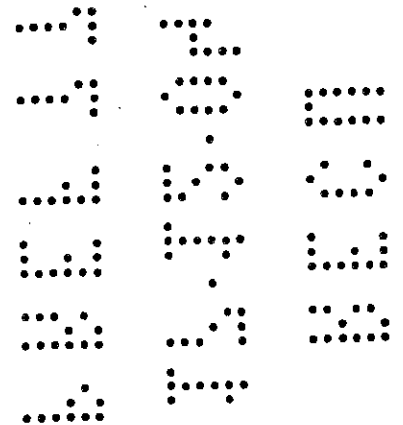
Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2004.

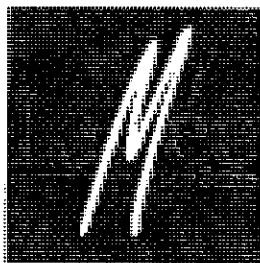
Déposé en Préfecture le 17/12/2004  
Publié / Notifié le 21/12/2004  
Certifié exécutoire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général



Le Maire,

Franck VERNIN

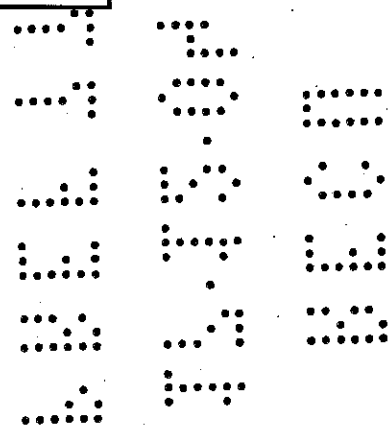




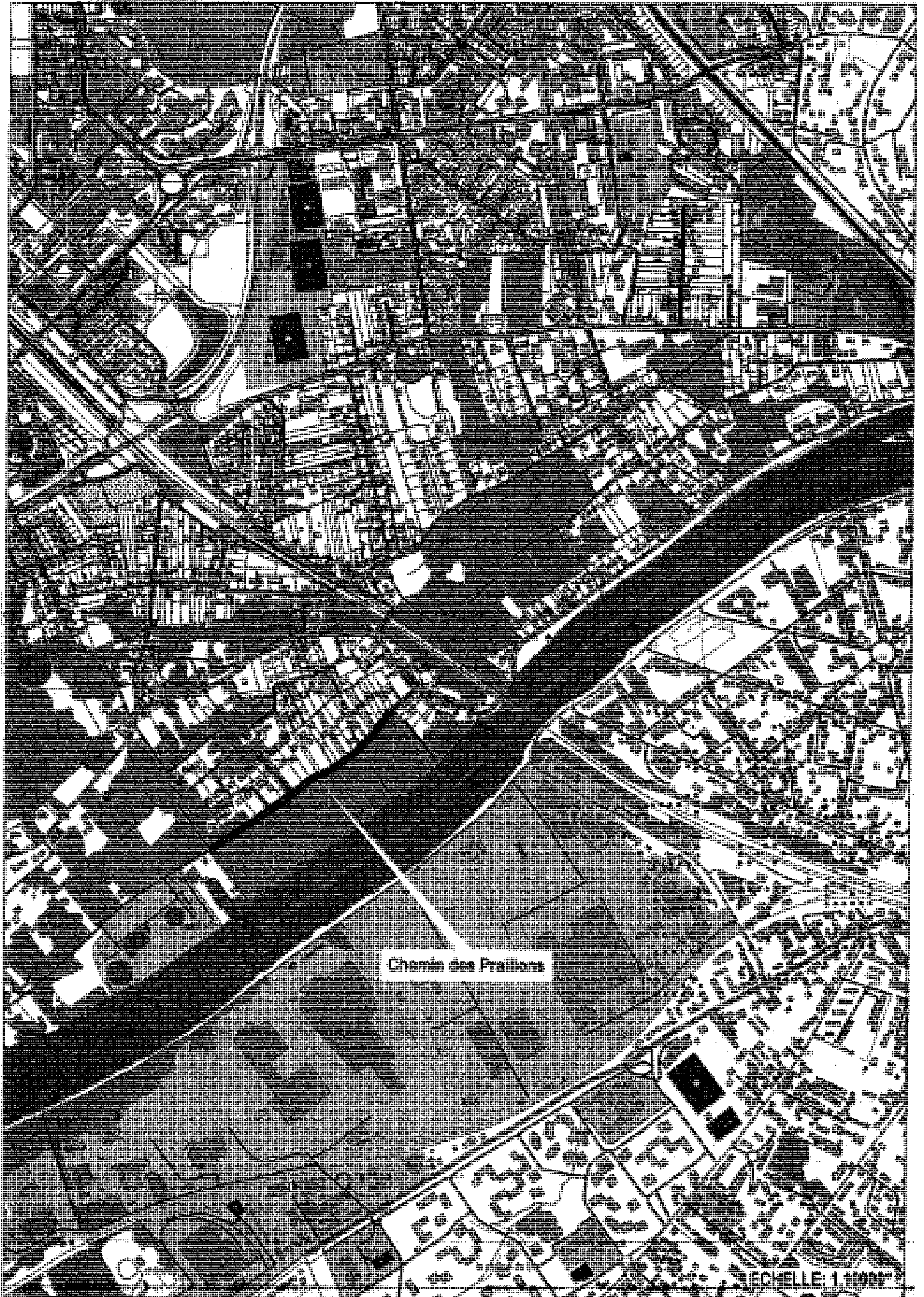
## Commune de LE MÉE-SUR-SEINE

Liste des parcelles incluses dans le périmètre,  
avec répartition de l'exercice du droit de préemption

Section	Préemption "COMMUNALE"
	Numéros des parcelles
<b>BX</b>	22 à 47

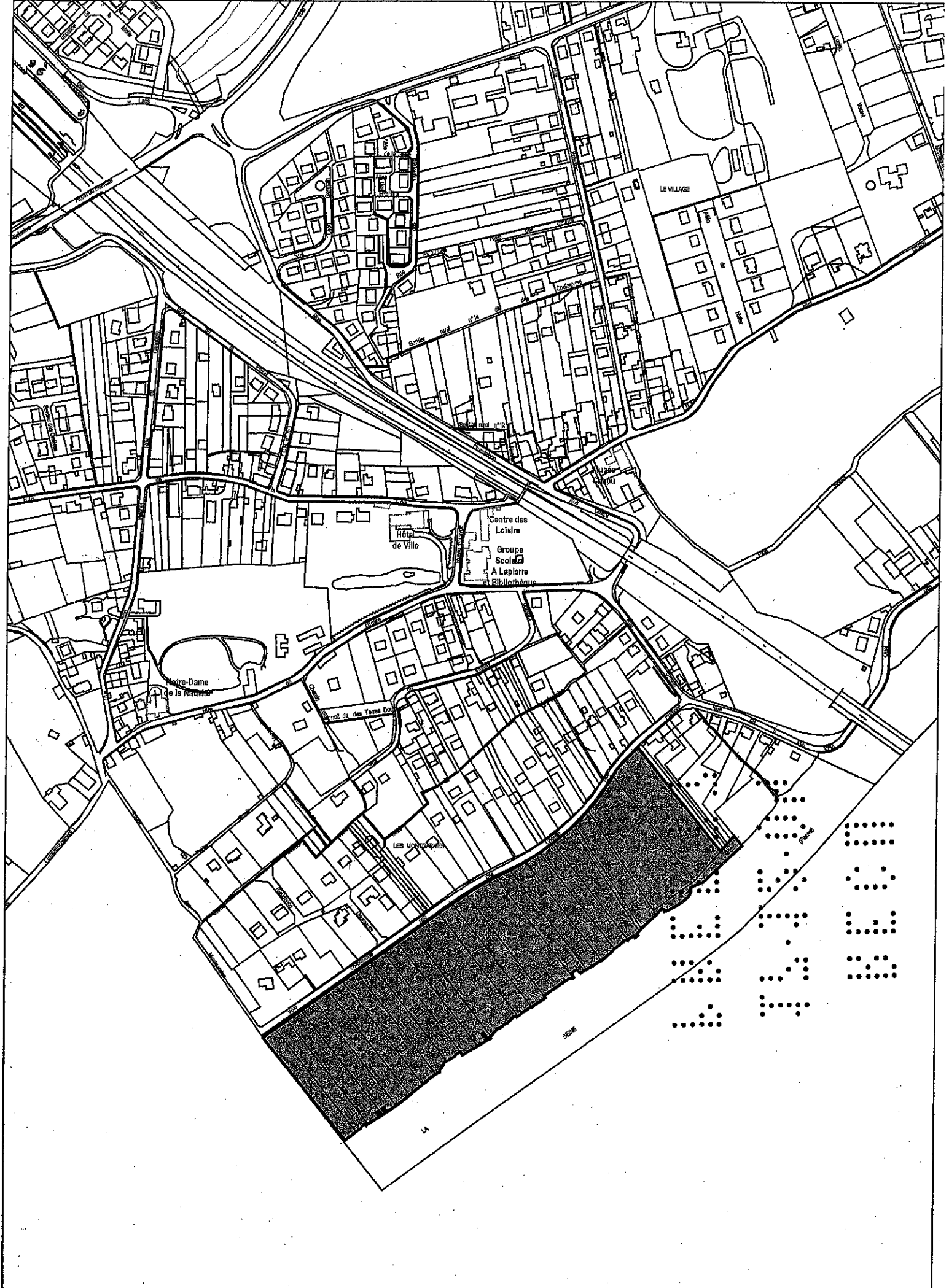






Chemin des Prallons

Echelle 1:1000





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du **MÉE-SUR-SEINE**

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON  
DU MÉE-SUR-SEINE

## OBJET :

N°04.02.160

### DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE ZONE DE PROTECTION DES BERGES DE SEINE AU TITRE DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

Date de Convocation :  
5 FÉVRIER 2004

Date d’Affichage :  
5 FÉVRIER 2004

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
35

Nombre de Présents :  
30

Nombre de Votants :  
34

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

L’an deux mille quatre, le douze février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

Étaient Présents : M. EUDELIN, Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mmes GLINCHE, VERNON et BAK, M. DURAND, Mlle LUQUET, MM OULD MESSAOUD et BAMA, Mmes KOWALCZYK, HAINEZ, SAUSSEY-MAJEWSKI et MARYNIAK, MM SALHI, GENET et CACCAVELLI, Mmes CHAPON, SEIFERT, CHÉTARA, VICTOR, BOINET et HALAIS, MM CASSAR, POUPARD, SAMYN et GAUTIER, Mmes FERREIRA et PETIT.

Étaient Représentés : M. BOUCAT avait donné pouvoir à Mme VERNON, M. BACCOUCHE à Mme ANTIGNAC, M. SALAH à M. VERNIN et Mme KHALIL à Mme FERREIRA.

Était Excusée : Mme LOISELET.  
M. OULD MESSAOUD a été nommé Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 142-1 à L. 142-12 et R. 142-1 à R. 142-18,
- Considérant que les terrains situés en bordure de Seine et notamment chemin des Praillons méritent d’être sauvegardés pour leur intérêt naturel,
- Considérant la nécessité de préserver ces terrains situés en zone d’expansion de crue,
- Vu l’avis de la Commission Technique - Cadre de Vie du 20 janvier 2004,


Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au principe de création avec le Département d’un périmètre de préemption au titre des espaces naturels et sensibles sur les terrains situés en bordure de Seine et notamment chemin des Praillons, afin de préserver, valoriser et ouvrir au public cet espace.

DIT que la définition exacte du périmètre de préemption ainsi que ses modalités d’application feront l’objet d’une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,  
Fait au MÉE-SUR-SEINE, le 13 février 2004.

Déposé en Préfecture le 17/02/04  
Publié / Notifié le 19/02/04  
Certifié exécutoire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général *A. J. J. J.*

  
Le Maire,  
Signé : Franck VERNIN





Liberté - Égalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Ville du MÉE-SUR-SEINE

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

CANTON  
DU MÉE-SUR-SEINE

### OBJET :

N° 11.04.160

### EDIFICATION DE CLOTURE

L'an deux mille onze, le vingt huit avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Franck VERNIN, Maire.

Étaient Présents : Mme ANTIGNAC, M. DAUVERGNE, Mme VERNON, M. DURAND, Mme BAK, M. LE CORRE (sorti au vote du point n° 10), Mlle CHERIFI, M. THIRION, Mme BERRADIA, M. QUILLAY, Mme KOWALCZYK, Mme PRONO, MM. SORET et AURICOSTE, Mmes SAUSSEY-MAJEWSKI et MARYNIAK, M. GENET, Mmes MEUNIER et VICTOR, M. DIDIERLAURENT, Mme VIDAL, MM. GACEM, Mme Maria FERREIRA, MM. POUPARD et SAMYN, Mme LAFOY, M. GUERIN, Mme JOVIN.

Excusés Représentés : Monsieur BAMA avait donné pouvoir à Mme BERRADIA, M. LOMBARD à M. QUILLAY, Mme DICOP à Mme PRONO, Mme SEIFERT à Mme VICTOR, Mme Ghislaine FERREIRA à M. SAMYN,

Absent : M. AHOYO

Madame Josette ANTIGNAC a été nommée Secrétaire de Séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-12,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la cohérence et l'harmonie des clôtures dans un même quartier,
- Considérant que la délivrance d'une déclaration préalable pour l'édification de clôture est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,
- Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, fixant notamment les caractéristiques des clôtures ; ceci sur l'ensemble de la commune,

le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur la totalité du territoire communal.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal local « La République de Seine-et-Marne ».

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,

Fait au Mée-sur-Seine, le 3 Mai 2011

Date de Convocation :

20 Avril 2011

Date d'Affichage :

21 Avril 2011

Nombre de Conseillers

en exercice :

35

Nombre de Présents :

29

Nombre de Votants :

34

Déposé en Préfecture le - 6 MAI 2011  
Publié / Notifié le - 6 MAI 2011

Certifié exécutoire

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services



Pierre LAFAYE



Le Maire

Franck VERNIN